



# Tatoueurs : Bonnes pratiques de gestion des DASRI

## CONTEXTE

Le guide « Déchets d'activités de soins : comment les éliminer » publié en mai 2025, rappelle les règles pour faciliter le tri des déchets d'activités de soins, leur gestion et le choix de la filière adaptée.

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont ceux issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif qui présentent un risque infectieux ou qui appartiennent à certaines catégories spécifiques (matériels piquants/coupants/tranchants, produits sanguins périmés, déchets anatomiques humains non identifiables).

Certains déchets issus d'activités de tatouage sont également assimilés aux DASRI dès lors qu'ils présentent ces caractéristiques.

En tant que tatoueur, les déchets que vous produisez sont considérés comme DASRI dès lors qu'il s'agit de :

- Déchets perforants (aiguilles usagées, etc.)
- Déchets « mous » ou « solides » (gants, compresses, serviettes en papier, etc.) souillés par contact cutané

En revanche, certains déchets peuvent être orientés vers d'autres filières :

- Emballages stériles
- Protections à usage unique non souillées
- Élastiques et gaines plastiques de protection

## 1. TRI ET EMBALLAGES

- Déchets perforants : conteneurs pour objets piquants ou coupants ou tranchants.
- Déchets « mous » ou « solides » : sacs pour DASRI mous ou sacs en papier doublés intérieurement de matière plastique.

Ces emballages doivent être identifiés au nom du producteur (salon de tatouage, tatoueur, etc.) et la date d'ouverture/ fermeture doit être indiquée.

p67 à 75, p131 à 132 du guide DASRI

## 2. ENTREPOSAGE

- Si la production est  $\leq 5$  kg/mois : stockage maximum 3 mois, à l'écart des sources de chaleur, dans des emballages étanches et adaptés.
- Si la production est  $> 5$  kg et  $\leq 15$  kg/mois : stockage maximum 1 mois, dans une zone intérieure dédiée, identifiée, à accès limité, propre et adaptée.

p47 à 49 du guide DASRI

## 3. COLLECTE / TRANSPORT

- Faire appel à un prestataire de collecte, qui assure le transport dans le respect de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses.
- Apporter volontairement les DASRI dans un point de regroupement. Le transport de DASRI est possible par un producteur dans son véhicule jusqu'à 15 kg, dans des emballages agréés au titre de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses.
- Les emballages qui peuvent être utilisés pour le transport de DASRI, doivent comporter un marquage qui commence par « UN ».



Attention les sacs jaunes pour les DASRI  
« mous » ne sont pas agréés pour le transport.

p83, p128 à 130 du guide DASRI

## 4. TRAÇABILITÉ

- Etablissement d'une convention entre le producteur et le prestataire de collecte ou de regroupement.
- Emission d'un bon de prise en charge au moment de l'apport volontaire ou de la collecte si la production de DASRI est inférieure ou égale à 5 kg par mois.
- Emission d'un bordereau de suivi au moment de la collecte si la production de DASRI est supérieure à 5 Kg par mois.

p29 à 30 du guide DASRI

## RESSOURCES

Guide DASRI : p 46 à 47 : [guide\\_dasri-maj.pdf](#)

Synthèse guide : [dasri\\_plaquette\\_d\\_informationt.pdf](#)

Site ARS PACA (avec un volet qui vous est dédié) : [Déchets d'activité de soins | Agence régionale de santé PACA](#)

Légifrance : [Section 1 : Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés. \(Articles R1335-1 à R1335-8-7\) - Légifrance](#)